

Avant-projet de convention collective

ERRATA

Le présent fascicule corrige les erreurs qui se sont glissées dans l'avant-projet de convention collective des CEGEP, notamment au chapitre de la tâche.



9-1.07* Aux fins de la clause 9-1.05, le congé de maternité de vingt (20) semaines et sa prolongation possible par l'utilisation d'une réserve de congés-maladie tels que prévus aux clauses 6-4.02 et 6-4.04, les périodes couvertes par l'assurance-salaire, de même que tout congé ou libération avec traitement, sont considérés comme du temps de service pour le professeur qui en bénéficie.

9-1.10* Nonobstant la clause 9-1.09, tout travail ...

9-5.04* Au plus tard le 20 mars, ...

3) Aux fins de la répartition des tâches entre les professeurs du département, les règles locales ...

9-6.03* Le nombre minimum de professeurs alloué à chaque département (m) du collège (k) (p_m^{enseig}) est le plus grand de (a) et (b) suivants:

(a) la somme des nombres de profs $p_{j,k}^{enseig}$ déterminés par 9-6.02, pour l'ensemble des disciplines (j) du département;

(b) le nombre de professeurs ($p_{dep\ m,k}^{garantie}$) requis pour garantir la charge d'enseignement départementale 1978-79

($S_{dep\ m,k}^{garantie}$ apparaissant à l'annexe IX) déterminé de la façon suivante:

(CORRECTION)

$$p_{dep\ m,k}^{garantie} = \frac{\text{charge d'enseignement départementale pour l'année en cause } (S_{m,k})}{2 S_{dep\ m,k}^{garantie}}$$

(CORRECTION) ↑

9-7.01 a) Le Collège doit ouvrir avant le premier (1er) juin au moins les charges à temps complet disponibles dues tant aux prévisions de la clause 9-5.04 qu'aux congés et libérations.

b) La clause 9-7.01* de l'avant-projet actuel devient 9-7.01 b).

9-7.03* Dans le cas où les inscriptions effectives au 10 février ...

9-8.03* (dernière ligne - premier paragraphe)

... le nombre de professeurs alloué en vertu de 9-5.04 et l'article 9-7.00.

(deuxième paragraphe - 4e ligne)

... dans la répartition des tâches visée par la clause 9-8.02, ...

(dernière ligne)

... visées par 9-7.01 b) et 9-7.03.

9-9.06 (premier paragraphe - dernière ligne)

... des tâches visées par les clauses 9-8.01 et 9-8.02.

ANNEXE IX

Page 127, Section II:

✓ : ... la valeur choisie pour ce paramètre est 0.04 heure;
(au lieu de 0.4).

Pages 128, 129 et 134 qui suivent: Attention aux barres verticales.

ANNEXE IX

MODALITES D'ALLOCATION

Section I: N_{hijkl} et G_{hijkl}

1) N_{ijkl} est le nombre d'étudiants du cours i de la discipline j , du collège k , à la session l pour l'année d'enseignement x .

Pour la session d'automne: $l = 1$

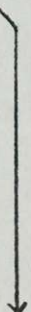
Pour la session d'hiver: $l = 2$

Lorsque les étudiants d'un cours i du collège k ne sont pas tous équivalents pour fin de la formation des groupes-classes, soit parce qu'ils suivent le cours i dans des langues différentes, soit parce qu'ils suivent le cours i dans des campus différents du même collège, soit parce qu'ils suivent le cours i dans des cadres-horaires différents en vertu de la clause 9-2.03, on divise N_{ijkl} en autant de sous-ensembles N_{hijkl} qu'il y a d'ensembles d'étudiants équivalents dans ce sens. Ces sous-ensembles d'étudiants sont considérés comme des étudiants suivant des cours différents aux fins de formation des groupes-classes et d'allocations de professeurs.

2) La détermination du nombre de groupes-classes caractéristiques G_{hijkl} du sous-ensemble h du cours i , de la discipline j , pour le collège k , à la session l se fait par la formule suivante:

$$G_{hijkl} = 0 \quad \text{si} \quad N_{hijkl} < 4$$

$$G_{hijkl} = 1 \quad \text{si} \quad N_{hijkl} \geq 4 \quad \text{et} \quad N_{hijkl} \leq N_{ej}$$



$$G_{hijkl} = n_i$$

$$\text{si } \left\{ \begin{array}{l} \frac{N_{hijkl} - n_i N_{ej}}{n_i} < 3 \\ \text{et } N_{hijkl} - n_i N_{ej} < 0.5 N_{ej} \end{array} \right\} \text{ ①}$$

$$G_{hijkl} = n_i + 1$$

$$\text{si } \left\{ \begin{array}{l} \frac{N_{hijkl} - n_i N_{ej}}{n_i} \geq 3 \\ \text{ou } N_{hijkl} - n_i N_{ej} \geq 0.5 N_{ej} \end{array} \right\}$$

(CORRECTIONS)

où

a) n_i est la partie entière de

$$\frac{N_{hijkl}}{N_{ej}}$$

et b) N_{ej} est le nombre standard d'étudiants de la discipline j , par groupe-classe caractéristique apparaissant au tableau suivant:

(Cf. page suivante)

2. Le nombre de professeurs P_{hijkl} pour l'enseignement du sous-ensembles h , du cours i , de la discipline j , au collège k , à la session l , est le nombre qui satisfait l'équation suivante:

$$S P_{hijkl} = (T_i + L_i) (\lambda' |P_{hijkl}| + \lambda^0 G_{hijkl} + \mu G_{hijkl} + \nu N_{hijkl}) \quad (2)$$

L'évaluation de P_{hijkl} de la relation est faite en deux étapes de la manière suivante:

$$P_{hijkl}^0 = \frac{(T_i + L_i) G_{hijkl} \left(\lambda^0 + \mu + \frac{\nu N_{hijkl}}{G_{hijkl}} \right)}{S - \lambda' (T_i + L_i)}$$

$$P_{hijkl} = P_{hijkl}^0 + \frac{\lambda' (T_i + L_i) (|P_{hijkl}^0| - P_{hijkl}^0)}{S}$$

où $|P_{hijkl}^0|$ désigne la valeur entière plafonnée de P_{hijkl}^0 ,

et $|P_{hijkl}|$ désigne la valeur entière plafonnée de P_{hijkl} .

Section III: Charge d'enseignement S_{hijkl}

1. Le membre droit de l'équation (2) est la charge d'enseignement du sous-ensemble h du cours i de la discipline j, du collègue k à la session l, et est noté S_{hijkl} .
2. La charge annuelle d'enseignement d'un département (m) d'un collègue (k) est

$$S_{mk} = \sum_{(h,i,j),l} S_{hijkl} \quad (3)$$

c'est-à-dire:

$$S_{mk} = \sum_{(h,i,j),l} (T_i + L_i) (\lambda' |P_{hijkl}| + \lambda^0 G_{hijkl} + \mu G_{hijkl} + \nu N_{hijkl})$$

où (h), (i), (j) sont restreints au département m.

Section VI : Détermination de la charge d'enseignement par professeur
(\bar{S}_m) d'un département (m) en fonction d'un nombre connu
de professeurs P_m et d'un nombre connu d'étudiants.

Il est déterminé pour chaque discipline j du département m , la charge d'enseignement S_j de la discipline comme

$$S_j = \sum_{(h), (i), l} (T_i + L_i) (\lambda' |P_{hijkl}| + \lambda^0 G_{hijkl} + \mu G_{hijkl} + \nu N_{hijkl})$$

où G_{hijkl} , N_{hijkl} , et P_{hijkl} sont déterminés par équations (1) et (2) appliqués aux effectifs étudiants donnés, et (h) , (i) sont restreints à la discipline j .

La charge d'enseignement par professeur est alors:

$$\bar{S}_m = \frac{\sum_{(j)} S_j}{P_m}$$

où (j) est restreint aux disciplines du département m .